

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 64		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 27 février 2019

N°190227-17

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

-.***

Objet :

REGIE DE RECETTES DES SERVICES A LA POPULATION

N°17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 qui fixe à 15 € le seuil de prise en charge des titres de recettes,

Vu la délibération n°170531 du 31 mai 2017 fixant le délai maximum de facturation par la régie de recettes des activités socio-éducatives,

Vu la délibération n°170705-38 du 5 juillet 2017 fixant les frais d'inscription au Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre et les modalités de facturation,

Vu la décision du Président du 8 octobre 2018 portant création de la régie de recettes des services à la population et fixant les produits encaissés,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 31 mai 2017 afin d'intégrer la nouvelle régie dénommée « Régie de recettes des Services à la Population » suite à la réorganisation de la Direction des Services à la Population (intégration de deux nouveaux services : la Clusaz et la Culture),

Considérant qu'il convient d'abroger partiellement la délibération du 5 juillet 2017 qui prévoit une facturation semestrielle des activités du Conservatoire afin de proposer une facturation mensuelle,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite-Enfance, Enfance Jeunesse » en date du 6 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **abroge la délibération n°170531-50 du 31 mai 2017 et partiellement la délibération n°170705-38 du 5 juillet 2017 uniquement en ce qui concerne la périodicité de facturation et accepte d'appliquer les modalités suivantes, à compter du 1^{er} avril 2019, pour la régie de recettes des Services à la Population :**
 - **fixer à 15 € la somme en dessous de laquelle la facturation sera reportée au mois suivant,**
 - **envoyer la facture d'un montant inférieur ou égal à 15 € dans un délai maximum de 6 mois systématiquement aux familles,**
 - **proposer la mise en paiement en dix fois maximum pour les inscriptions au conservatoire (soit 10% du tarif annuel) par l'établissement de factures mensuelles émises par le régisseur de la régie de recettes des Services à la Population,**
 - **proposer la mise en paiement en cinq fois maximum pour les ateliers de « découverte instrumentale » du conservatoire (d'une période maximum de 6 mois) par l'établissement de factures mensuelles émises par le régisseur de la régie de recettes des Services à la Population. Les ateliers sont facturés 50% du tarif annuel de formation instrumentale.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 5/6/3/19



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190227-190227-17-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Centre de formation
PRESIDENT
la Région de l'Ontario